

Les trottinettes électriques sous le feu des projecteurs

En date du 6 novembre 2019, le tribunal correctionnel de Paris s'est intéressé à cinq sites (*dont E-BOARD-STORE.COM, E-NEW-TECH.FR, GYRO-SHOP.COM, FRENCH-TECH-MOBILITY.COM*) qui commercialisent des trottinettes électriques et des hoverboards : Les cinq sociétés concernées ont été condamnées à un total de 250 000 € d'amende pour pratiques commerciales trompeuses.

La procédure retenue était le « plaider-coupable », ou, selon l'expression juridique consacrée, la comparution sur reconnaissable préalable de culpabilité (*CRPC*).

Cette procédure est particulièrement frustrante pour les victimes puisqu'elles n'ont pas eu moyen de s'exprimer, ni de connaître les explications fournies par les prévenus.

Certes, une audience spécifique a été planifiée pour dédommager les 120 parties civiles. Mais elles devront attendre le 9 septembre 2020 (!), en espérant que les sociétés existent toujours...

Le Réseau anti-arnaques appelle le consommateur à la vigilance lors de toute commande de trottinettes électriques pour les prochaines fêtes : il a tout intérêt à se renseigner sur le l'ancienneté et le sérieux du site marchand choisi.